

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 85/2018

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-225 et suivants du Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise ARTERE en date du 04 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors du raccordement d'eau potable à l'angle de la rue de la Montée et de la rue des Lapins.

ARRETE :

Art.1 : Afin de permettre à l'entreprise **ARTERE** d'intervenir pour le compte du SDEA lors du raccordement d'eau potable à l'angle de la rue de la Montée et de la rue des Lapins, **la circulation sera interdite au droit du chantier entre la rue de Haguenau et le 3 rue de la Montée. Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin, à partir du rond-point de la rue de la Montée et par la Grand'Rue, du 10 au 12 septembre 2018 inclus.**

Le parking communal situé rue de la Montée restera accessible.

Art.2 : L'entreprise ARTERE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois après sa publication.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance - Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- SAMU - Strasbourg
- SDIS – Schweighouse-sur-Moder
- L'entreprise ARTERE - Brumath

Soufflenheim, le 04 septembre 2018

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale